

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-471

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 08 RUE DES PESQUIERS

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-470 ;
Considérant le déménagement au 8 Rue des Pesquiers et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Rue des Pesquiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise DAVIN DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du N°08 Rue des Pesquiers.

La circulation est sur demi-chaussée.

Le stationnement est interdit au droit et en face le N°08 Rue des Pesquiers les 25 et 26 Octobre 2022 de 0h00 à 13h00 à 18h00 à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 10 Octobre 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

